



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt et un le 11 mai, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 5 mai 2021, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. BALDES, Maire.

Mme SARRAUTE, M. BROSSARD, Mme GIROTTI, Mme MERCHADOU, M. CARREAU, M. SABOURAUD, M. SERAFFON, Adjoint, Mme PAIN-GOJOSSO, M. RIMARK, Mme GRANGEON, M. CASTETS, M. DURANT, Mme DUBOURG, Mme THEUIL, Mme BAUDERE, M. CARDOSO, Mme HOLGADO, M. RENAUD, Mme SENTIER, M. MOINET, Mme ZANA, M. GADRAT, Conseillers Municipaux.

Etaient excusées et représentées par pouvoir:

Mme HIMPENS à M. BROSSARD, Mme LUCKHAUS à Mme SARRAUTE, Mme BAYLE à M. BALDES

Etait absent:

M. ELIAS

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme HOLGADO est élue secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 27

Conseillers présents : 23

Conseillers votants : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

2 – CESSION DE LA PARCELLE AH 54 - CHEMIN PORT DE LUSSAC

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité

Le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune.

Par délibération en date du 10 novembre 2020, le conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer tous les documents liés à la vente d'un terrain de 4 000 m², situé chemin Port de Lussac, au profit de la société TRANSPORTS HEBRARD.

La Direction Régionale des Finances Publiques a estimé la valeur vénale de ce bien à 10 €/m².

La société ayant revu son projet d'aménagement à la baisse, elle souhaite acquérir désormais qu'une superficie de 2 390 m².

Compte tenu de l'organisation domaniale, cette surface se décompose en 2 :

- 2 038 m² issu de la parcelle AH 38,
- 352 m² issu du domaine public. L'acquisition de cette partie est conditionnée au résultat d'une enquête publique préalable.

Afin de répondre à l'urgence du porteur du projet, il est proposé de scinder cette opération. Une première acquisition porte donc sur la nouvelle parcelle n° AH 54 issue du domaine privé de la commune au prix de 20 380€.

La deuxième partie, parcelle n° AH 56 fera l'objet d'une autre délibération à la suite de l'enquête publique.

Les crédits sont prévus au budget principal M14, chapitre 024 article 024.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Vendre ce terrain dans les conditions invoquées ci-dessus,
- Signer tous les documents afférents à cette vente.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 3 mai 2021 et a émis un avis favorable.
La commission n°7 (Urbanisme / Habitat / Revitalisation Urbaine / Mobilités / Patrimoine Urbain Et Fortifié) s'est réunie le 3 mai 2021 et a émis un avis favorable.

Fait et adopté à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 12/05/21
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20210511-64961-DE-1-1

Pour le Maire empêché,
Madame Béatrice SARRAUTE



The image shows a handwritten signature in black ink that reads "B. Sarraute". Below the signature is a circular official stamp in pink ink. The stamp contains the text "33390 Gironde" around the perimeter and a central emblem featuring a shield with a crown on top, which is the coat of arms of the commune of Gironde.